

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                             |                                          |                                     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|------------------------------------------|-------------------------------------|
| Nom de l'exploitant<br>Garderie La Floraison Inc.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           | Numéro de permis<br>2007506 | Date d'inspection<br>Le 03 avril 2024    |                                     |
| Nom de l'établissement<br>Garderie La Floraison                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                             | Numéro de téléphone<br>(506) 855-5987    |                                     |
| Adresse<br>1-140 Botsford Street Moncton NB E1C 4X5                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                             |                                          |                                     |
| Nom de la personne responsable de la délivrance de permis<br>Sarah MacDougall-LeBlanc                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |                             | Titre du poste<br>Inspecteur/Inspectrice |                                     |
| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        | Règlement                   | Date limite pour être conforme           | Date d'attestation de la conformité |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             | 11(a)                       | 22 avr. 2024                             |                                     |
| Commentaires : Une éducatrice ne détient pas un certificat en premiers soins et en réanimation cardiorespiratoire. L'exploitante indique que l'éducatrice effectuera le cours le 18 avril 2024. L'employé ne peut pas être laissé seul avec les enfants jusqu'à tant que le cours soit complété. Une copie du certificat devra être fournie à l'inspectrice et placée au sein du dossier de l'employé.                                                                                                                                                                                                                                                                      |                             |                                          |                                     |
| 11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 11(b)                       | 03 avr. 2024                             | 03 avr. 2024                        |
| Commentaires : La preuve d'inscription au cours de 90 heures ne fut pas insérée au sein d'un dossier d'employé. Ceci fut ajouté au dossier lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                             |                                          |                                     |
| 11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.                                                                                                   | 11(c)(ii)                   | 31 déc. 2023                             |                                     |
| Commentaires : Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice a noté que seulement 30% des éducateurs ainsi que l'administratrice sont titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance. L'administrateur et, au moins 50% des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat d'un an en éducation à la petite enfance ou posséder une formation équivalente. L'administratrice informe l'inspectrice que 2 éducatrices sont présentement inscrites au cours d'éducation à la petite enfance.<br><br>Lors de l'inspection de suivi le 3 avril, l'exploitante mentionne qu'une éducatrice a terminé son EPE et qu'une autre terminera au mois de juin. |                             |                                          |                                     |

| Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               | Règlement     | Date limite pour être conforme | Date d'attestation de la conformité |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------------------------|-------------------------------------|
| 22 La routine quotidienne de l'établissement agréé comprend : a) des jeux à l'extérieur pendant une heure au moins par période de quatre heures lorsque la majorité des enfants qui y sont bénéficiaires de services sont présents, sauf dans l'un des cas suivants : (i) le refroidissement éolien est inférieur à -20 °C, (ii) la température est inférieure à -20 °C, (iii) la température atteint 33 °C ou plus avec humidité. | 22(a)         | 12 déc. 2023                   | 03 avr. 2024                        |
| Commentaires : Une discussion a eu lieu avec l'exploitante du plan mise en place afin d'assurer que chaque groupe d'enfants sort à l'extérieur pour au moins une heure à toute les quatre heures. La lacune est maintenant conforme.                                                                                                                                                                                               |               |                                |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.                                                                            | 24(1)(c)(iv)  | 03 avr. 2024                   | 03 avr. 2024                        |
| Commentaires : La déclaration signée manque au sein d'un dossier d'employé. Ceci fut ajouté au sein du dossier lors de l'inspection. La lacune est maintenant conforme.                                                                                                                                                                                                                                                            |               |                                |                                     |
| 24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.                | 24(1)(c)(vii) | 22 avr. 2024                   |                                     |
| Commentaires : Une éducatrice ne détient pas un certificat en premiers soins et en réanimation cardiorespiratoire. L'exploitante indique que l'éducatrice effectuera le cours le 18 avril 2024. L'employé ne peut pas être laissé seul avec les enfants jusqu'à tant que le cours soit complété. Une copie du certificat devra être fournie à l'inspectrice et placée au sein du dossier de l'employé.                             |               |                                |                                     |
| Commentaires généraux                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |               |                                |                                     |
| Le ratio fut respecté lors de l'inspection.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |               |                                |                                     |

original signé par  
Sarah MacDougall-LeBlanc

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 03 avril 2024

Date

original signé par  
Leslie Detchevery

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 03 avril 2024

Date